

C'EST SON AVIS

« Il faut réarmer les juges face aux activistes animalistes »

L'Institut Bien Commun préconise de faire du droit un levier de protection de l'élevage face aux attaques idéologiques qu'il subit. **Antoine Boulay**, ancien chef de cabinet de Stéphane Le Foll et fondateur du groupe de réflexion, présente ses principales recommandations.

« Le progrès de l'animalisme politique et la forte pression exercée par ces mouvements pourtant ultra-minoritaires révèlent des carences importantes dans le droit français. En 2021, leurs revendications ont abouti à une proposition de loi sans précédent : issu de la majorité et soutenu par le gouvernement, le texte du député Loïc Dombreval a interdit la captivité des animaux sauvages dans les delphinariums et les cirques, ainsi que les élevages d'animaux pour leur fourrure. La majorité n'a pas mesuré le précédent qu'elle créait : pour la première fois, une collectivité humaine (la France !) renonce à trois activités économiques au titre de la condition animale.

RUPTURE HISTORIQUE

Rappelons par comparaison que la production de cigarettes n'est pas interdite, mais réglementée. Cette rupture est historique. Dans l'Hémicycle, le député Dombreval a appelé à "abandonner une conception anthropocentriste des espèces et de la nature". Son texte ne vise pas à améliorer les conditions d'élevage mais à faire interdire les activités de valorisation de la ressource animale, jusqu'à obtenir une rupture de civilisation : la fin de la domestication des animaux. Pour la première fois dans notre pays, l'animal passe avant les êtres humains et leurs besoins. Dans le même ordre d'idée, les récentes discus-



Rosanne Aries

sions sur la possibilité d'établir un crime d'écocide introduisent une confusion : la "nature" détiendrait une forme de personnalité juridique conduisant à de nouvelles tentatives de limitation, voire de répression de certaines activités.

L'ÉLEVAGE CONTRIBUE À L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Il apparaît donc nécessaire de refonder dans le droit la légitimité de l'élevage, de l'abattage, de la détention d'un animal de compagnie, des sports équestres, de la chasse et de toutes les activités de valorisation animale. Il faut des principes de portées équivalentes en faveur de la domestication des animaux, alors que la protection de l'environnement et de plus en plus le bien-être animal deviennent prépondérants. Ce qui rend le juge démuné et souvent contraint de trancher en faveur des activistes.

Une réforme de la Constitution s'impose donc, via la charte de l'environnement, afin de reconnaître que les

ressources naturelles ont vocation à être utilisées par l'homme.

La contribution de l'agriculture et de l'élevage à l'intérêt général doit, par ailleurs, être introduite dans le code rural. Ce qui semble une évidence est mis en cause aujourd'hui. De ces mesures résulteraient des décisions de justice bien plus équilibrées.

HALTE AUX DÉRIVES

La garantie par la loi de l'accès aux protéines animales dans la restauration collective, et notamment scolaire, nous semble également indispensable, de même qu'une saisine de la Milivudes (la mission de lutte contre les dérives sectaires) sur le sujet spécifique de l'alimentation des enfants. Le nombre de cas de carences d'enfants de familles véganes est en forte augmentation. L'heure de la contre-offensive en faveur de la valorisation animale doit sonner. »

PROPOS RECUEILLIS PAR ROSANNE ARIES

<https://institutbiencommun.fr>